



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de  
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de  
TORCY

Commune de  
CHELLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2022

Le mardi 24 mai 2022 à 18h30, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 18 mai 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Brice Rabaste (sauf point 8), Mme Colette Boissot, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala, Mme Angéla Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, M. Raphaël Labreuil, Mme Patricia Lavorata, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Hervé Agbessi (sauf point 1 à 4), M. Olivier Gil, M. Alain Coudray, Mme Lydie Béréziat (sauf point 1 à 3), M. Eric Banette, Mme Vanessa Lébéka.

### **Ont remis pouvoir :**

M. Philippe Maury à Mme Colette Boissot, Mme Cendrine Laniray à Mme Céline Netthavongs, Mme Martine Broyon à M. Guillaume Ségala, Mme Caroline Agletiner-Blakely à Mme Annie Ferri, M. Stéphane Bossy à M. Jacques Philippon, Mme Elise Blin à Mme Angéla Avond.

### **Absents :**

Mme Béatrice Troussard, Mme Lucia Pereira.

**Secrétaire de séance :** M. Raphaël Labreuil

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :**

**1) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022**

Considérant la tenue du Conseil municipal du 29 mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- D'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 29 mars 2022.

(Unanimité des votants : 41 voix pour).

\*\*\*

**2) OBJET : COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE**

Considérant que le Conseil communautaire a délibéré favorablement lors de sa séance du 31 mars 2022 sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Considérant que cette modification est intervenue pour permettre à la Communauté d'agglomération de passer des groupements de commandes avec les communes du territoire dans les cas où elle n'est pas partie prenante de cette mise en concurrence.

Considérant que conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer dans un délai de trois mois sur cette modification.

Considérant que cette modification est intervenue afin de permettre à la Communauté d'agglomération de passer des groupements de commandes avec les communes du territoire dans les cas où elle n'est pas partie prenante de cette mise en concurrence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 13 mai 2022,

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne.

(Unanimité des votants : 41 voix pour).

\*\*\*

### **3) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - AVENANT N°7 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE-GARE**

Considérant que la Ville de Chelles a confié à Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre-Gare dans le cadre d'un traité de concession signé le 17 novembre 2008.

Considérant que la durée de cette concession d'aménagement a été fixée initialement à six années. Depuis sa création, six avenants ont été établis dont cinq avenants sont venus notamment prolonger la durée de la concession.

Considérant que l'avenant n°7 est conclu en application du Code de la commande publique afin de prolonger, de nouveau, la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que par décision de son Assemblée générale du 18 avril 2019, le concessionnaire a modifié son mode d'exercice passant du statut de Société d'Economie Mixte Locale (SEML) en Société Publique Locale d'intérêt national (SPLA-IN).

Considérant que l'avenant n°7 a pour objet de modifier la durée actuelle du traité de concession.

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de M2CA ne prennent pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le traité de concession d'aménagement conclu pour la ZAC Centre-Gare, signé le 17 novembre 2008,

Vu les avenants 1 à 6 venant modifier de manière successive le traité initial,

Vu le projet d'avenant n°7 présenté par la SPLA-IN M2CA,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 mai 2022,

- D'approuver l'avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre-Gare à Chelles,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre-Gare et tout document afférent,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

(Unanimité des votants : 37 voix pour).

\*\*\*

#### **4) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE BS 709, AU TITRE D'UN ALIGNEMENT, À LA SCI CHELLES SEMPIN DOMAINES**

Considérant qu'après avoir construit un programme de logements collectifs et individuels, la SCI Chelles Sempin Domaines a sollicité la Ville de Chelles afin qu'elle acquière la parcelle BS 709 de 186 m<sup>2</sup>, située chemin du Sempin, au titre d'un alignement.

Considérant qu'il a été convenu, entre cette SCI et la Ville de Chelles, que la cession intervienne au prix de 1€ symbolique.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle pourra donc se faire après approbation du Conseil municipal.

Considérant que la parcelle concernée constitue une portion de trottoir et que son intégration au domaine public communal poursuit un intérêt public général.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 mai 2022,

- De décider d'acquérir la parcelle BS 709 de 186 m<sup>2</sup>, pour alignement chemin du Sempin à Chelles, pour le prix de 1 € (un euro), les frais d'acte étant à la charge de la Ville,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié actant la mutation foncière,
- De dire que la parcelle BS 709 sera intégrée au domaine public communal.

(Unanimité des votants : 42 voix pour).

\*\*\*

#### **5) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Chelles a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2017. Ce dernier n'a pas encore fait l'objet de modification de droit commun, seule une modification simplifiée concernant le secteur Sernam a été approuvée le 17 novembre 2020.

Considérant que le PLU en vigueur énonce les objectifs programmatiques de la Ville en matière de production de logements, de maîtrise de son urbanisation, ainsi que sa volonté d'offrir un parcours résidentiel aux Chellois de toute génération et de toute origine sociale, d'adapter l'offre en équipements aux besoins de sa population, et de renforcer le commerce de proximité.

A ce titre, trois principaux pôles de développement ont été identifiés : l'entrée de ville Sud-Ouest, le grand centre-ville, et le secteur Est du site Castermant.

En mai 2018, la Métropole du Grand Paris a initié une seconde édition de l'appel à projets dénommé « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » (IMGP2). La Ville de Chelles, limitrophe au périmètre institutionnel de la Métropole du Grand Paris, a souhaité porter la candidature sur le site Castermant. Ce dernier a été retenu en raison de son inscription au Schéma Directeur Régional d'Île-de-France en espace potentiel de développement, et de ses caractéristiques propres correspondant aux critères de l'appel à projets.

Considérant que le développement de ce site s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, en ce qu'il permet de constituer un quartier résidentiel offrant toutes les commodités du quotidien et d'établir une continuité urbaine, architecturale et paysagère avec le tissu environnant.

Considérant que la mise en œuvre du projet d'un nouveau quartier le long de l'avenue du Gendarme Castermant nécessite l'intégration au document d'urbanisme des conditions et dispositions réglementaires permettant de fixer le cadre des futures constructions. Ainsi, en vue d'une ouverture à l'urbanisation du secteur Est de Castermant, le document d'urbanisme de la Commune doit être ajusté par une procédure de modification de droit commun.

Considérant que cette procédure a été initiée depuis début 2020. En avril 2020, le dossier de projet de modification de droit commun n°1 du PLU concernant le secteur Castermant a été notifié aux personnes publiques associées et la désignation par le Tribunal Administratif du commissaire-enquêteur a été effectuée dès le 3 juillet 2020, avant qu'une évaluation environnementale ne soit prescrite le 28 juillet 2020.

En effet, le 23 avril 2020, le projet a été soumis à l'examen de l'autorité environnementale, qui, dans son avis rendu le 28 juillet 2020, a prescrit la réalisation d'une évaluation environnementale, qui a été diligentée à un bureau d'études.

Considérant que le Conseil municipal, en application de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, a ensuite eu à délibérer, lors de sa séance du 9 février 2021, sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUXc du PLU, située dans le secteur Castermant.

Ainsi, conformément à la double ambition de la Commune d'un développement maîtrisé de l'offre de logement et de la confortation de la vocation économique notamment commerciale et de services, le projet d'ouverture à l'urbanisation consiste donc :

- à étendre la zone urbaine UDb du PLU sur les dits terrains inclus dans le site de projet IMGP2,
- à classer la partie sud restante, située en appui du pôle commercial Terre-Ciel, en zone d'urbanisation à court terme à destination de commerces et d'activités de services.

Par ailleurs, le projet répond aux objectifs de modération de la consommation des espaces définis au PLU, puisqu'il intervient en renouvellement urbain, sur des espaces anciennement ou jusqu'alors occupés par diverses activités, notamment industrielles.

Considérant que depuis la délibération justifiant de l'ouverture à l'urbanisation étant intervenue après le 8 décembre 2020, date de publication de la loi dite d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020, il convenait de mettre en œuvre une concertation relative à cette modification de droit commun n°1 du PLU concernant le secteur Castermant.

Ainsi, lors de sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Chelles a décidé du lancement de la concertation préalable, de la modification de droit commun n°1 du

PLU approuvé le 19 décembre 2017 qui concerne le secteur Castermant, dont il a fixé les modalités.

Considérant que cette concertation s'est déroulée de la semaine 51 en 2021 à la semaine 5 en 2022 et a été clôturée le 5 février 2022.

Le bilan de la concertation a été tiré lors de la séance du Conseil municipal du 15 février 2022.

Par ailleurs, en août 2021, pour faire suite à la prescription de l'autorité environnementale du 28 juillet 2020, l'évaluation environnementale réalisée par le bureau d'étude « Auddicé » a été transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Ile-de-France.

Considérant que les personnes publiques associées ont parallèlement été destinataires de la délibération du 9 février 2021 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation et du projet de modification de droit commun n°1 du PLU actualisé par rapport aux destinations et sous-destinations autorisées dans le secteur couvert par l'OAP n°5 en permettant notamment les équipements d'intérêt collectif et les services publics.

Puis, dans son avis du 3 novembre 2021, la MRAe a émis diverses recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la Commune transmis le 22 février 2022 à l'autorité environnementale.

Considérant que le dossier de projet de modification de droit commun n°1 du PLU, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la commune, ainsi que les avis des personnes publiques associées ont alors été joints au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2022 au 11 avril 2022 inclus.

Cette enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire du 17 février 2022 et le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, Monsieur CHAFFARD, a tenu trois permanences.

Des observations ont été émises pendant l'enquête publique par la SNCF, par l'Association ADEQUA et par des riverains, Claude GITTARD et Gérald RIESENMEY.

A l'issue de l'enquête, les éléments de réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique ont été transmis par la Collectivité au commissaire-enquêteur à sa demande, le 25 avril 2022.

Considérant que Monsieur CHAFFARD a rendu son rapport et transmission avis le 12 mai 2022.

Dans le cadre de la notification aux personnes publiques associées, certaines ont formulé un avis parmi lesquels :

- La Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France qui a indiqué dans ses avis du 26 mai 2020 et du 10 septembre 2021 ne pas avoir d'observation particulière.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne qui a indiqué dans son avis du 23 juin 2020 ne pas avoir d'observation.
- La Chambre de Commerce et d'industrie de Seine-et-Marne qui a émis le 3 septembre 2021 un avis favorable pour le zonage et le règlement en recommandant toutefois de rechercher un développement mesuré et complémentaire aux activités commerciales existantes à l'Est et à l'Ouest du projet
- Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui a émis le 10 septembre 2020 un avis favorable, sous-réserve de la prise en compte d'une étude de trafic et de

circulation, en relation avec les services du Département, intégrant le fonctionnement des différents types de circulation et l'articulation avec les voiries et secteurs aux abords du projet.

- La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne qui a émis le 22 juin 2020 un avis favorable, assorti des remarques suivantes énoncées dans sa synthèse, à savoir :
  - Réaliser des logements locatifs sociaux lors des premières tranches du projet, en cohérence avec le PLH.
  - Veiller à la connexion et la desserte du site du futur du musée avec le futur quartier.
  - Veiller à ce que les activités futures soient complémentaires à celles de Terre-Ciel et non concurrentielles.
  - Corriger dans le règlement la référence à la nomenclature AFNOR en matière de places de stationnement.

Au regard de ces avis, les éléments de réponses pouvant être apportés aux différentes observations des personnes publiques associées, sont les suivants :

### **Prise en compte de la circulation et des déplacements**

Considérant qu'à la fin de l'année 2020, le groupement « ATLAND – VINCI » a mandaté le Bureau d'Etudes Technique (BET) Dynalogic, pour réaliser une étude de trafic et de circulation. La situation de référence a été établie à l'horizon 2030, à partir des hypothèses de la DRIEA (étude globale « Aménagement-mobilité sur l'Est francilien – 2020 »). Deux hypothèses d'aménagement ont été étudiées, à savoir :

1. La conservation du fonctionnement actuel, sans sortie vers l'Est sur la RD 934, mais avec conservation d'un trafic Est/Ouest, comme cela est le cas actuellement,
2. La création d'un branchement vers l'Est sur la RD 934 et avec accès Est/Ouest réservé uniquement aux transports en commun.

#### Il ressort des études réalisées que :

- pour les deux hypothèses d'aménagement, les réserves de capacité des différents carrefours restent suffisantes et cela tant le matin que le soir ;
- le branchement Est vers la RD 934, permet de mieux distribuer les flux dans le quartier et d'optimiser son fonctionnement, car ce branchement permet de se diriger vers l'Est, sans passer par les carrefours situés à l'Ouest du quartier.

#### Il est à noter que :

- le BET propose de transformer le giratoire Gendarme Castermant, actuellement incomplet, en giratoire permettant une distribution complète sur les voies qu'il dessert, de façon à faciliter l'accès au quartier, depuis l'Est.
- des propositions sont faites pour la création d'itinéraires de mode doux, afin de permettre notamment un accès plus direct au futur musée.

Considérant que les études sont réalisées en étroite collaboration avec le Département de Seine-et-Marne. Celles-ci ont d'ores et déjà abouti à un déclassement de voie départementale en voie communale du tronçon de l'avenue du Gendarme Castermant bordant le projet.

Considérant que l'objectif est d'aller vers un aménagement privilégiant les circulations douces et le ralentissement des flux de véhicules par un rétrécissement de la voie, dans la même lignée de ce qui est réalisé sur l'avenue du Général de Gaulle.

Les propositions d'aménagement susvisées vont être précisément étudiées avec le Département, le principe d'un carrefour intégrant un branchement à l'Est vers la RD 934 étant privilégié par la commune.

Concernant la connexion du site du futur musée avec le futur quartier, hormis l'accès principal au futur site Sud-Est/Musée depuis le giratoire Sud, des traversées piétonnes et cyclables sont en cours d'étude de manière à sécuriser le franchissement de la RD 934.

### **Complémentarité des activités économiques et commerciales**

Considérant que les commerces et services de proximité seront concentrés au cœur du futur quartier, au sein de la halle Mortillet réhabilitée. En outre, le projet prévoit une offre complémentaire à celle de Terre Ciel, promouvant le savoir-faire et les ressources. Par ailleurs, le secteur Sud-Est (zone 1AUX) fait l'objet d'étude d'implantation d'enseignes de restauration, qui permettra de créer un lien entre le futur quartier et le pôle commercial Terre Ciel, avec une offre complémentaire à proximité du futur musée.

### **Programmation de logements sociaux**

Considérant que la commune de Chelles comptait 24,3% de logements sociaux au 1er janvier 2021.

Le nouveau quartier des Halles de Castermant participera à l'effort de production de logements accessibles socialement au plus grand nombre. Dans ce cadre, le projet urbain prévoit la réalisation de logements sociaux entrant dans l'inventaire SRU (208 logements sociaux sur un total de 768 logements), répartis de la manière suivante :

- 131 logements locatifs sociaux au sein de la résidence autonomie,
- 38 logements locatifs sociaux,
- 39 logements en accession sociale.

En l'occurrence, il est prévu que 60% des logements sociaux du projet d'aménagement soient réalisés en première phase. Les 40% restant seront réalisés en troisième phase de l'opération, la deuxième phase étant consacrée à la constitution des équipements et services du quartier.

### **Précision sur la norme AFNOR en matière de stationnement**

Considérant que les intitulés des deux normes AFNOR (AFNOR NF P91-120 concernant les parcs de stationnement à usage privatif et AFNOR NF P91-100 pour les parcs de stationnement public) vont être corrigés dans le dossier. De plus, elles seront annexées au dossier.

Suite à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a donc émis un avis favorable au projet de modification n°1 de droit commun du PLU.

Suite à son analyse du dossier, des observations recueillies et des premiers éléments de réponse apportés par la Commune, le Commissaire enquêteur dans ses conclusions :

- Note une part que certaines observations se sont d'ores-et-déjà traduites par les propositions suivantes :



- joindre dans le dossier les normes NF en matière de stationnement privé et public ;
- ajouter à l'article UDII-1.2.5 que le retrait de 1 m concerne la zone UDb hors secteur Castermant ;
- préciser à l'article UDIII-1.2 que la suppression de la mention « avec une chaussée aménagée pour le passage de deux files » ne doit concerner que le secteur Castermant ;
- modifier dans le règlement de la zone 1AUXc les articles II-1.1 et II-1.2 concernant les retraits de l'implantation des constructions par rapport respectivement aux voies ouvertes à la circulation et par rapport aux limites séparatives.

- Recommande d'autre part :

- de modifier la formulation de la page 5 du complément du rapport de présentation du dossier afin de préciser que les services et activités de proximité seront concentrés au cœur du futur quartier, au sein de la halle réhabilitée ;
- de compléter dans l'article UDbI-1.3 l'hébergement dans le périmètre de l'OAP n°5 comme sous-destination autorisée.

Considérant qu'il est ainsi proposé d'approuver la modification de droit commun n°1 du PLU en adaptant le règlement du projet de modification, grâce aux apports tirés des avis des personnes publiques associées, des observations émises lors de l'enquête publique et des recommandations du commissaire-enquêteur :

- Les intitulés des deux normes AFNOR (AFNOR NF P91-120 concernant les parcs de stationnement à usage privatif et AFNOR NF P91-100 pour les parcs de stationnement public) sont modifiés dans le dossier. De plus, ces normes seront annexées au dossier.

- Une contradiction entre les articles UD.II.1-2-4 et UD.II.1-2-5 concernant l'implantation des locaux annexes en limites séparative a été corrigée, le premier article permettant une implantation en limite en UDb secteur Castermant, le second prescrivant un retrait d'au moins 1 m sur l'ensemble de la zone UDb. Il est ajouté à l'article II. 1-2-5 que le retrait de 1 m concerne la zone UDb hors secteur Castermant.

- A l'article UD III-1-2 concernant les caractéristiques des voies créées, la suppression de la mention « avec une chaussée aménagée pour le passage de deux files » porte sur l'ensemble de la zone UD, alors que cette suppression ne doit concerner que la zone UD du secteur Castermant l'objet du dossier de modification. Cette précision est par conséquent apportée.

- Au regard de la diversité des logements sociaux prévus au projet et plus particulièrement du programme de résidence autonomie, il est ajouté la sous-destination « hébergement » à celles autorisées en zone UDb secteur Castermant, intégrant ainsi l'ensemble des constructions relevant de la destination « habitation » au sens des articles R.151-27 et R.151-28 du code de l'urbanisme.

- Les distances de retrait par rapport aux limites séparatives en zone 1AUXc sont ajustées de manière à s'adapter aux activités autorisées, en permettant de créer plus de lien avec le projet de Musée à l'Ouest, et d'une manière générale, avec le futur quartier au Nord de la RD 934.

- La rédaction de la page 5 du complément du rapport de présentation du dossier est modifiée afin de préciser que les services et activités de proximité seront concentrés au cœur du futur quartier, au sein des halles réhabilitées.

Considérant que pour tenir compte des avis et observations recueillis et des conclusions du commissaire-enquêteur, les ajustements et corrections décrites dans la présente délibération sont intégrés au règlement du dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'ainsi la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'urbanisme concernant le secteur Castermant, telle que présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée,

NB : Le dossier de modification n°1 du PLU est disponible, pour consultation, auprès de la direction juridique ou de la direction urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017,

Vu le projet de développement urbain du secteur Castermant sélectionné le 19 juin 2019 dans le cadre de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris 2,

Vu le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme concernant le secteur Castermant notifié aux Personnes Publiques Associées le 20 avril 2020 et le 11 août 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2021 approuvant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUXc du Plan Local d'Urbanisme située dans le secteur Castermant,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 3 novembre 2021 et le mémoire en réponse de la Commune transmis le 22 février 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021 décidant l'engagement de la concertation préalable dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le bilan de la concertation dressé en séance du Conseil municipal du 15 février 2022,

Vu l'arrêté municipal du Maire de Chelles du 17 février 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme du 11 mars 2022 au 11 avril 2022 inclus,

Vu les observations portées au registre d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur CHAFFARD, commissaire-enquêteur, en date du 11 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 20 mai 2022,

- D'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme concernant le secteur Castermant.

- De dire que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme (affichage et insertion dans un journal diffusé dans le département), la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- De dire que la délibération approuvant la modification sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

- De dire que le Plan Local d'Urbanisme modifié concernant le secteur Castermant deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus,

- dans le délai d'un mois suivant sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme dans ce délai, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, et ce conformément aux dispositions des articles L.153-24 et L.153-25 du Code de l'urbanisme.

- De dire que la modification de droit commun n°1 du PLU sera déposée sur le géoportail de l'urbanisme.

- De dire que le dossier complet de modification du PLU sera tenu à la disposition du public en Mairie et publié sur le site internet de la Ville.

(Unanimité des votants : 38 voix pour, 5 abstentions).

\*\*\*

## **6) OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021**

Considérant qu'avant d'adopter le compte administratif, qui retrace la comptabilité de l'ordonnateur, le Conseil municipal doit au préalable approuver le compte de gestion, qui reprend la comptabilité tenue par le comptable public.

Considérant qu'il a été vérifié que, dans ses écritures, la Trésorière a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes et mandats émis, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites au cours de l'exercice 2021.

Considérant, par ailleurs, que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif.

Résultat de l'exercice 2021	Investissement	Fonctionnement
Résultats bruts de l'exercice 2021 (recettes – dépenses)	- 1 032 868,21	+ 6 367 623,37
Reprise des résultats 2020	-9 030 756,51	+ 8 781 890,99
Résultats cumulés	-10 063 624,72	+15 149 514,36
Résultat net de l'exercice 2021		+ 5 085 889,64
Reports des restes à réaliser 2021 (solde)	-297 712,86	
Résultat de clôture 2021	+ 4 788 176,78	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et 1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2021, qui retrace la comptabilité du comptable public,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 13 mai 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- D'adopter le compte de gestion 2021, sans réserve.

(Unanimité des votants : 37 voix pour, 6 abstentions).

\*\*\*

## 7) OBJET : FINANCES - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2021

Considérant que l'article L. 2241-1, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales dispose que, chaque année, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Considérant que ce bilan doit porter sur les opérations immobilières réalisées par la Commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec celle-ci.

Considérant que la délibération qui s'y rapporte doit être annexée au Compte administratif qui retrace l'exercice en question.

### A – Les acquisitions et cessions par la Commune

#### Acquisitions

##### a) Actions foncières ayant conduit à des mutations au profit de la Commune

- 15/01/2021 : acquisition à titre gratuit auprès de Wimpey France d'une partie des allée Chevillard, rue de la Couture aux Huats, allée Delorme, allée Vinsou : BV 136 = 212 m<sup>2</sup>, BV 142 = 3164 m<sup>2</sup>, BV 171 = 442 m<sup>2</sup>, BV 182 = 492 m<sup>2</sup>, BV 161 = 37 m<sup>2</sup>, BV 165 = 156 m<sup>2</sup>, BV 208 = 36 m<sup>2</sup>.

- 11/03/2021 : acquisition auprès de M2CA des emprises et voies suivantes : rue des Bérangliers, rue de la Biche, rue du Chêne Tordu, rue de l'Echelle, rue du Grand Cocodrille, place du Marais, rue du Merizier, rue du Moulin Vert : AH 168 = 958m<sup>2</sup>, AH 169 = 55 m<sup>2</sup>, AI 936 = 257 m<sup>2</sup>, AI 992 = 727 m<sup>2</sup>, AI 996 = 6 m<sup>2</sup>, AI 1001 = 15 m<sup>2</sup>, AI 1015 = 12 m<sup>2</sup>, AI 1016 = 12 m<sup>2</sup>, AI 1017 = 12 m<sup>2</sup>, AI 1018 = 11 m<sup>2</sup>, AI 1019 = 11 m<sup>2</sup>; AI 1020 = 11 m<sup>2</sup>, AI 1035 = 54 m<sup>2</sup>, AI 1057 = 49 m<sup>2</sup>, AI 1058 = 12 m<sup>2</sup>, AI 1059 = 12 m<sup>2</sup>, AI 1060 = 12 m<sup>2</sup>, AI 1067 = 3985 m<sup>2</sup>, AI 1068 = 194 m<sup>2</sup>, AI 1071 = 2455 m<sup>2</sup>, AI 1081 = 312 m<sup>2</sup> pour le prix de 1 €.
- 08/04/2021 : acquisition auprès de la SAFER d'une emprise de la parcelle BR 292 soit 51a 83ca (nouvellement cadastrée BR 253) au prix de 15 600 €, frais de SAFER inclus.
- 08/07/2021 : fin de la procédure d'expropriation relative à la parcelle AH 1 de 4434 m<sup>2</sup>, pour réserve foncière, par les mandatements des indemnités d'expropriation pour un total de 386 668 €, permettant ainsi la prise de possession de la parcelle un mois plus tard.
- 30/12/2021 : acquisition auprès de la SCI du Mont Madeleine d'un local avenue de Claye en vue d'y installer un cabinet médical : lots 6 et 7 de respectivement 30 m<sup>2</sup> et 47 m<sup>2</sup> environ, dans l'ensemble immobilier édifié sur les parcelles BV 424 = 2 359 m<sup>2</sup>, BV 425 = 3 519 m<sup>2</sup>, pour le prix de 150 000 € avec en sus 647,54 € de frais divers.
- 31/12/2021 : acquisition auprès de l'EPFIF d'une parcelle sur laquelle se trouve l'école Lise London : AY 322 = 272 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 130 000 € HT soit 156 000 € TTC.
- entre le 29/09 et le 31/12/2021 : pour un montant total de 90 749,04 €, dans le cadre des procédures d'expropriation relatives aux parcelles AR 152, AR 159, AR 174, AR 163, AR 114, AR 113, AR 136, AR 154, AR 149, AR 168, AR 131, AR 510, AR 158, AR 128, AR 133, et AV 312 (paiements complémentaires à d'autres co-indivisaires en 2022), situées sur le Fort de Chelles.

#### b) Acquisition de bien non immobilier

- 19/07/2021 : acquisition auprès de la SCI Rubis du pas de porte du commerce situé au 4 avenue de la Résistance (ex boucherie)
  - ♦ pour 65 000 € de pas de porte avec les frais d'acte en sus, avec les éléments corporels résiduels encore présents dans la boutique,
  - ♦ un loyer mensuel de 995 € HT,
  - ♦ le remboursement de la taxe foncière par le preneur du bail commercial pendant la durée du bail,
  - ♦ ouvert à tout commerce, hors commerce générant des nuisances olfactives et sonores trop importantes,
  - ♦ et la location additionnelle d'un box situé dans la cour afin de garer un éventuel véhicule.

c) Autre acquisition de bien non immobilier en application de dispositions issues du Code de l'urbanisme

- Le Maire a été amené à prendre, dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal par la délibération du 23 mai 2020, en date du 27 mai 2022, une décision d'acquisition par préemption du fonds de commerce du 6 rue Gambetta (SASU Grillade Oliveira) moyennant le prix total de 45 000 € – l'acte a été signé le 19/08/2021.

**Cessions**

a) Cessions foncières effectuées par la Commune

- 19/05/2021 : cession au profit de SNC LNC ALEPH Promotion du 31 avenue de la Résistance : lots n° 1 - boutique, n° 2 - local commercial, n° 4 - terrasse et n° 5 – cave, le tout édifié sur la parcelle BH 397 de 218 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 145 000 €.
- 09/09/2021 et 04/10/2021 : cession au profit de la SCI Sonathe Immobilier 77 du local commercial situé avenue du Gendarme Castermant (ex St Maclou) : AP 238 = 3 468 m<sup>2</sup> supportant une halle de 1 549 m<sup>2</sup> et AP 243 = 338 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 914 000 €.

b) Bail emphytéotique

- 19/07/2021 : signature d'un bail emphytéotique donné à M. Omar SOMI et Mme Hannane BOUZIDI, pour habitation en lien pratique avec l'activité maraîchère de Madame SOMI, jusqu'au 19 juillet 2051 pour le 23 avenue de Champs : BR 289 de 3234 m<sup>2</sup> en nature de jardin et BR 290 = 4 301 m<sup>2</sup> bâti édifié d'une maison d'habitation, moyennant la redevance mensuelle de 508 €.

**B – Les acquisitions et cessions de Marne et Chanteraine Chelles Aménagement (M2CA)**

**Acquisitions**

ZAC de l'Aulnoy :

- 06/05/2021 : acquisition auprès de la CAPVM des parcelles CD 200 et CD 201 pour un total de 10207 m<sup>2</sup> pour le prix de 1 453 525 €.

**Cessions**

ZAC de l'Aulnoy :

- 10/05/2021 : cession à SCCV Villa Caliensis de la parcelle CD 201 de 1887 m<sup>2</sup> pour le prix de 3 510 000 €.
- 03/11/2021 : cession à SCCV Chelles Aulnoy des parcelles CD 203, CD 205 et CD 207 pour un total de 2686 m<sup>2</sup> et un prix de 5 252 000 €.

## **ZAC Centre Gare :**

- 18/05/2021 : cession à LNC du lot 3, 31 avenue de la Résistance dans l'ensemble immobilier présent sur la parcelle BH 397 pour le prix de 331 000 €.

## **C – Les acquisitions et cessions par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) au gré de la convention d'intervention foncière**

### **Acquisitions**

Néant.

### **Cessions**

#### **a) Terrains non bâtis**

1 impasse Denis Pestat cadastré AY 324 pour 1 850 m<sup>2</sup>,  
3 impasse Denis Pestat cadastré AY 470 pour 179 m<sup>2</sup>,  
7 impasse Denis Pestat cadastré AY 472 pour 355 m<sup>2</sup>,  
15 rue Gabriel de Mortillet cadastré AY 231 pour 1733 m<sup>2</sup>.  
L'ensemble de ces biens pour le prix total de 2 349 191 €.

#### **b) Terrains non bâtis**

52 avenue du Gendarme Castermant, cadastré AY 322 pour 272 m<sup>2</sup>, pour le prix total de 156 000 €.

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions donne lieu à une délibération annuelle.

Considérant que ce bilan est annexé au Compte administratif de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 13 mai 2022,

- D'approuver le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la Commune réalisées par la Ville et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention,

- De dire que le bilan des acquisitions et cessions sera annexé au Compte administratif 2021.

(Unanimité des votants : 38 voix pour, 5 abstentions).

\*\*\*

## 8) OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable public. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le maire ne pouvant, en tant qu'ordonnateur, prendre part au vote du compte administratif, qui retrace sa propre gestion pour l'année passée, il doit se retirer au moment du vote. Le Conseil municipal doit alors élire, pour ce point spécifique uniquement, un autre président de séance, le maire pouvant toutefois participer à la discussion.

Résultat de l'exercice 2021	Investissement	Fonctionnement
Résultats bruts de l'exercice 2021 (recettes – dépenses)	- 1 032 868,21	+ 6 367 623,37
Reprise des résultats 2020	-9 030 756,51	+ 8 781 890,99
Résultats cumulés	-10 063 624,72	+15 149 514,36
Résultat net de l'exercice 2021		+ 5 085 889,64
Reports des restes à réaliser 2021 (solde)	-297 712,86	
Résultat de clôture 2021	+ 4 788 176,78	

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par l'ordonnateur, présente le résultat de l'ensemble de l'exécution budgétaire 2021 (budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour le vote du compte administratif,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et 1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

Vu le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 13 mai 2022,

- D'approuver le compte administratif 2021,
- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter le résultat de clôture l'exercice 2021 à hauteur de + 4 788 176,78 euros.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 35 voix pour, 7 voix contre).



\*\*\*

## 9) OBJET : FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Considérant que conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, le résultat de clôture arrêté au compte administratif de l'exercice est affecté, en priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses/recettes (compte 1068), le solde pouvant être reporté, au choix de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant qu'en l'absence de besoin de financement, le résultat de clôture d'investissement fait alors l'objet d'un simple report en section d'investissement (chapitre 001).

Résultat de l'exercice 2021	Investissement	Fonctionnement
<b>Résultats bruts de l'exercice 2021 (recettes – dépenses)</b>	<b>- 1 032 868,21</b>	<b>+ 6 367 623,37</b>
Reprise des résultats 2020	-9 030 756,51	+ 8 781 890,99
<b>Résultats cumulés</b>	<b>-10 063 624,72</b>	<b>+15 149 514,36</b>
<b>Résultat net de l'exercice 2021</b>		<b>+ 5 085 889,64</b>
Reports des restes à réaliser 2021 (solde)	-297 712,86	
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>+ 4 788 176,78</b>	

Considérant que le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, s'établit ainsi à 10 361 337,58 €.

Considérant que celui-ci doit être couvert par le résultat de la section de fonctionnement.

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 13 mai 2022,

Constatant les résultats du compte administratif 2021 :

- Section de fonctionnement : + 15 149 514,36 €
- Section d'investissement : - 10 063 624,72 €
- Solde des restes à réaliser : - 297 712,86 €,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 comme suit :

- Compte 1068 : 10 361 337,58 €
- Compte 002 : 4 788 176,78 €. Vu le Code général des collectivités territoriales,

(Unanimité des votants : 40 voix pour, 3 abstentions).

\*\*\*

## **10) OBJET : FINANCES - MODERNISATION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS MUNICIPALES SOUMISES À QUOTIENT FAMILIAL**

Considérant que la tarification des activités proposées aux Chellois repose actuellement sur un dispositif complexe et peu lisible, la méthode de calcul variant selon les activités : un taux d'effort pour les structures petite enfance, un quotient familial (34 tranches) pour les accueils périscolaires, un quotient familial (14 tranches) pour les autres activités proposées aux familles (restauration scolaire, études surveillées, activités sportives, EMAP...), voire un tarif unique pour certaines activités spécifiques (Cuizines, UIA).

Par ailleurs, les familles doivent, chaque année, fournir différents justificatifs pour faire calculer ou mettre à jour leur quotient familial.

Considérant qu'afin de faciliter leurs démarches, mais également de clarifier et simplifier les règles de calcul des tarifs, et de les corrélérer davantage aux ressources des familles, il est ainsi proposé :

- De remplacer la méthode de calcul actuelle par un dispositif de prix individualisés, plus juste et progressif, s'appuyant sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à partir des ressources du foyer pour l'année n-2,
- De récupérer, de façon automatisée, le quotient CAF ou les revenus du foyer (pour les non allocataires de la CAF), via la plateforme « API Particuliers » développée par l'Etat à cet effet,
- D'adopter la formule de calcul suivante, afin de limiter l'impact financier de cette réforme tarifaire sur les familles :

La formule de fixation des tarifs est la suivante :

$$T = (a \times QF \text{ CAF}) + b$$

« T » : tarif individualisé pour chaque foyer (en euros)

« a » : coefficient exprimé en pourcentage permettant de calculer la part variable

« QF CAF » : quotient familial établi par la CAF à partir des ressources n-2 du foyer (base mensuelle, en euros)

« b » : part fixe (en euros)

Chaque grille tarifaire est encadrée par un tarif minimum et un tarif maximum.

Considérant que le tarif maximum s'applique automatiquement dès lors que les informations nécessaires ne sont pas communiquées (numéro allocataire CAF, numéro fiscal et numéro d'imposition).

Il est donc proposé d'adopter de nouvelles grilles de quotient familial CAF, par activité, à partir desquelles sera appliqué le taux d'effort déterminé en fonction des revenus de la famille.

Considérant que les taux d'effort et les tarifs minimum et maximum, appliqués aux différentes grilles présentées, feront l'objet d'une décision du maire, conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour fixer notamment les tarifs des activités municipales.

Considérant que les structures d'accueil de la petite enfance restent soumises aux modalités de calcul de la CAF, afin de pouvoir continuer à bénéficier des financements associés, les taux d'effort appliqués étant déterminés par la CAF.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 13 mai 2022,

- D'approuver le projet de modernisation des tarifs des activités municipales soumises à quotient familial,

- D'adopter les nouvelles grilles de quotient annexées de la présente délibération,

- De fixer la date d'effet de la nouvelle tarification des activités en année scolaire, à compter de l'année scolaire 2022-2023,

- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent.

(Unanimité des votants : 36 voix pour, 7 abstentions).

\*\*\*

## **11) OBJET : FINANCES - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2023**

Considérant que par délibération du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a instauré la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Considérant que cette taxe est issue de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et concerne trois catégories de supports :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les préenseignes c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », complétée par un décret d'application n° 2012-118 du 30 janvier 2012, a révisé le statut des préenseignes pour en exclure certaines de l'assiette de la taxe. Les dispositifs de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles sont ainsi exonérés de droit.

La loi de finances pour 2022 a allégé la procédure de taxation tant au bénéfice des redevables que de la Commune. Elle a supprimé l'obligation de déclaration annuelle des dispositifs publicitaires qui s'appliquait même en l'absence de changement.

Désormais, la taxe est due sur les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, elle est alors fondée sur le titre émis l'année précédente. En cas de modification réalisée sur son parc publicitaire, chaque redevable est tenu d'en informer la Commune en effectuant une déclaration dans les deux mois.

Considérant qu'il est légalement prévu que les tarifs suivent la réactualisation annuelle des tarifs maximums de référence indexée sur le taux de croissance.

Le tarif pour l'année 2020 a été fixé à 21,10 € par une délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2019. Ce même tarif a été appliqué pour les années 2021 et 2022. Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir exceptionnellement le tarif de référence à 21,10 €.

Ainsi, les tarifs pour les **dispositifs publicitaires** et préenseignes seraient les suivants :

- **21,10 € par m<sup>2</sup> et par an pour les supports non numériques,**
- **63,30 € par m<sup>2</sup> et par an pour les supports numériques.**

Ce tarif de référence sera doublé pour les superficies de supports non numériques excédant 50 m<sup>2</sup> (soit 42,20 €/m<sup>2</sup>/an) et multiplié par six pour les supports numériques excédant 50 m<sup>2</sup> (soit 126,60 €/m<sup>2</sup>/an).

Les tarifs pour **les enseignes** seraient les suivants :

- **21,10 € par m<sup>2</sup> et par an pour les enseignes dont la superficie est < à 12 m<sup>2</sup>.**
- **42,20 € par m<sup>2</sup> et par an pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m<sup>2</sup>.**
- **84,40 € par m<sup>2</sup> et par an pour les enseignes dont la superficie est > à 50 m<sup>2</sup>.**

Par ailleurs, des exonérations ou réfections existent au bénéfice de certains dispositifs.

Ainsi, entre autres, les dispositifs publicitaires à visée non commerciale ou concernant les spectacles sont exonérés de droit. Par délibération du Conseil municipal, sont également exonérés les dispositifs dépendant des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux.

Concernant les enseignes, l'exonération s'applique, en l'absence de délibération contraire, pour celles dont la somme des superficies est inférieure à 7 m<sup>2</sup>.

Considérant que pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup>, il est possible de les exonérer ou d'appliquer une réfaction de 50 %. Pour les enseignes disposant d'une superficie totale supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, il est seulement possible de leur faire bénéficier d'une réfaction de 50 %.

Aussi, les dispositifs d'exonérations totales ou partielles seront les suivants :

Dispositifs publicitaires	Concessions municipales d'affichage	Exonération totale
	Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux	Exonération totale
Enseignes	Sommes des superficies < 7 m <sup>2</sup>	Exonération de droit
	7 m <sup>2</sup> < Sommes des superficies < 12 m <sup>2</sup>	Exonération totale
	12 m <sup>2</sup> < Sommes des superficies < 20 m <sup>2</sup>	Exonération partielle de 50 %

Considérant que la loi n°2008-776 du 4 août 2008 prévoit que la TLPE soit mise en place sur les dispositifs publicitaires, les enseignes et préenseignes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2333-6 portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2008 instituant la taxe sur la publicité extérieure,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 13 mai 2022,

- D'exonérer du paiement de la taxe les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ainsi que les enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 12 m<sup>2</sup>,

- D'appliquer une réfaction de 50 % aux enseignes disposant d'une superficie totale supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>,

- De fixer le tarif de référence pour l'année 2023 à 21,10 €.

- De fixer, en référence à ce montant, les autres tarifs suivants :

• Pour les dispositifs publicitaires :

21,10 € par m<sup>2</sup> et par an, pour les supports non numériques,

63,30 € par m<sup>2</sup> et par an, pour les supports numériques,

Ce tarif de référence sera doublé pour les superficies de supports non numériques excédant 50 m<sup>2</sup> (soit 42,20 €/m<sup>2</sup>/an) et multiplié par six pour les supports numériques excédant 50 m<sup>2</sup> (soit 126,60 €/m<sup>2</sup>/an),

• Pour les enseignes :

21,10 € par m<sup>2</sup> et par an, pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m<sup>2</sup>,

42,20 € par m<sup>2</sup> et par an, pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>,

84,40 € par m<sup>2</sup> et par an, pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>,

- De dire que les recettes seront imputées au budget de la commune.

(Unanimité des votants : 43 voix pour).

\*\*\*

## **12) OBJET : COMMERCE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS AVEC LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT**

Considérant que la Commune de Chelles souhaite valoriser et faire connaître les savoir-faire artisanaux présents sur son territoire au travers de divers dispositifs.

Considérant que la mise en place de Marchés nocturnes de savoir-faire locaux en 2021 a répondu à cette volonté de mise en valeur de l'artisanat local, de sa richesse, de sa diversité et de sa qualité. La Commune souhaite désormais renforcer son action en direction de l'artisanat au-delà de ces événements.

Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) est l'interlocuteur privilégié avec qui la Commune échange régulièrement pour concevoir les campagnes de communication et les événements à même de populariser l'artisanat local auprès de la population de Chelles et de ses environs.

Considérant que la Commune partage ainsi, et également, l'ambition de la CMA d'accompagner au mieux les artisans et les personnes souhaitant s'orienter vers l'artisanat.

Afin de renforcer cette collaboration pour valoriser et renforcer le tissu artisanal local, la CMA et la Commune de Chelles souhaitent contractualiser leurs relations en la matière via une convention de prestations et de partenariat.

Cette convention engage les signataires à intervenir sur les axes suivants :

- Journées Européennes des Métiers d'Art
- La charte de proximité « consommez local, consommez artisanal »
- Pass CMA Liberté.

Considérant la volonté de la Commune de renforcer l'accompagnement et la valorisation de l'artisanat local.

Considérant les relations partenariales avec la CMA Île-de-France qui n'ont eu de cesse de se renforcer depuis plusieurs années.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 13 mai 2022,

- D'approuver la passation de la convention de prestations et de partenariat entre la CMA Île-de-France et la Commune de Chelles,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

(Unanimité des votants : 43 voix pour).

\*\*\*

### **13) OBJET : COMMERCE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE**

Considérant que la Commune de Chelles souhaite implanter une Boutique Ephémère au 51 avenue de la Résistance dans un local municipal vacant situé au rez-de-chaussée sur la partie avant de la halle du marché.

Cette boutique sera une première étape dans l'insertion, sur l'ensemble des locaux municipaux disponibles sur le pourtour de la halle du marché, d'activités promouvant la création, l'entrepreneuriat et l'innovation. Ceci dans le but de donner vie, à terme, à un Tiers-lieu valorisant la créativité en cœur de ville et participant à le rendre encore plus dynamique et attractif.

Considérant que la Boutique Ephémère vise, en outre, à faire vivre cet espace du centre-ville y compris en dehors des jours de tenue des séances de marché.

Elle a pour but de proposer aux Chelloises et aux Chellois une offre de produits de qualité sans cesse renouvelée via des conventions d'occupation de courte durée : artisanat d'art, produits saisonniers, créations originales, produits alimentaires régionaux, bijoux, prêt-à-porter...

Elle se veut un espace où des professionnels ne disposant pas de locaux de vente pourront créer un contact direct avec leurs clients, lancer une nouvelle collection, faire découvrir leurs créations ou une offre de produits spécifiques.

Elle sera donc avant tout destinée aux artisans d'art et aux commerçants itinérants qui exposent régulièrement dans des boutiques similaires, cette tendance s'étant renforcée dans le monde du commerce ces dernières années.

Considérant la volonté de la Commune d'implanter une boutique éphémère en cœur de ville.

Considérant que cette boutique éphémère sera une étape de plus dans la valorisation de la halle du marché en dehors des séances de ce dernier.

Considérant qu'elle renforcera l'attractivité et le dynamisme du centre-ville en offrant une palette variée de produits et de créations aux Chelloises et aux Chellois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 13 mai 2022,

- D'approuver la convention type de mise à disposition,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

(Unanimité des votants : 43 voix pour).

\*\*\*

#### **14) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CHELLES ET L'ASSOCIATION DU THÉÂTRE DE CHELLES**

Considérant que la Ville a placé au cœur de sa politique culturelle la promotion du spectacle vivant et notamment les arts de la scène, particulièrement du théâtre.

Considérant que le Théâtre de Chelles porte depuis plusieurs années un projet artistique et culturel dans le domaine du spectacle vivant, et plus particulièrement en matière de théâtre dans ses différentes dimensions : création, diffusion et action culturelle.

Considérant que le projet mené par l'Association du Théâtre, qui bénéficie d'un financement croisé de partenaires publics, s'inscrit dans les orientations du projet culturel de la Ville.

Considérant que la présente convention a pour vocation de préciser les objectifs partagés entre la Ville et l'association, et de déterminer les conditions du soutien matériel et financier apporté à l'association par la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023.

Considérant la volonté de la Ville de contribuer, dans le domaine du spectacle vivant, à la diversité de la création artistique, à la diffusion d'artistes professionnels et amateurs, à l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge.

Considérant que le versement d'une subvention dépassant le seuil défini par décret est soumis à la signature d'une convention définissant l'objet et notamment les modalités de versement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-321 du 12 avril 2009 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le projet artistique et culturel de l'Association du Théâtre de Chelles adopté par son conseil d'administration,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 10 mai 2022,

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chelles et l'Association du Théâtre de Chelles,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

(Unanimité des votants : 42 voix pour, 1 abstention).

\*\*\*



## **15) OBJET : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VERSÉES À DES ASSOCIATIONS**

Considérant que l'Association « Chelles Audiovisuel » ainsi que l'Amicale des pompiers de Chelles sollicitent la Ville pour une subvention exceptionnelle.

Considérant qu'en effet, l'association « Chelles Audiovisuel » n'a pu établir sa demande de subvention annuelle dans les temps impartis. A l'instar des associations chelloises pour lesquelles la Ville octroie une subvention annuelle, cette subvention est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Considérant que concernant l'Amicale des pompiers de Chelles, la subvention exceptionnelle sollicitée contribuerait au financement des frais de déplacement et d'hébergement pour la participation d'un pompier volontaire de Chelles aux « Jeux mondiaux des sapeurs-pompiers » organisés à Lisbonne

Aussi il est ainsi proposé d'octroyer les subventions suivantes :

- Chelles Audiovisuel : 5 500 €
- Amicale des pompiers de Chelles : 500 €

Considérant que le versement d'une subvention à une association ou à un organisme est soumis à une délibération du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 10 mai 2022,

- Décide de l'attribution des subventions proposées pour les associations "Chelles Audiovisuel" et l'Amicale des Pompiers de Chelles,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.

(Unanimité des votants : 43 voix pour).

\*\*\*

## **16) OBJET : VIE ASSOCIATIVE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SOLIDAIRE ET CULTURELLE DU PERSONNEL (ASCP) DE LA VILLE DE CHELLES**

Considérant que par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la signature, avec l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel de la Ville de Chelles (ASCP) d'une convention d'objectif et de financement formalisant leur collaboration.

Considérant que cette convention prévoit les moyens techniques et financiers mis à disposition par la Ville afin de permettre le bon fonctionnement de l'ASCP et mener ainsi à bien ses actions de solidarité et d'animation auprès du personnel communal et du CCAS, conformément à ses statuts.

La convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2021, il convient d'en établir une nouvelle.

Considérant que la nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée deux fois, par tacite reconduction, sauf dénonciation deux mois avant son terme par l'une ou l'autre des parties.

Considérant que le versement d'une subvention dépassant le seuil défini par décret est soumis à la signature d'une convention définissant l'objet et notamment les modalités de versement.

Considérant la volonté de la Ville de Chelles d'apporter son soutien à l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 10 mai 2022,

- D'approuver la convention d'objectif et de financement entre la Ville de Chelles et l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et tout document y afférent.

(Unanimité des votants : 43 voix pour).

\*\*\*

## **17) OBJET : AFFAIRES SOCIALES - PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SECOURS POPULAIRE DE CHELLES, LA VILLE DE CHELLES ET LE CCAS DE CHELLES**

Considérant que la Ville et le CCAS de Chelles œuvrent auprès du Secours Populaire de Chelles depuis de nombreuses années.

Considérant l'importance de la solidarité envers les publics fragilisés, il convient de renouveler le partenariat avec le Secours Populaire de Chelles dans le cadre d'une convention tripartite prévoyant le versement d'une subvention annuelle.

Considérant que pour l'année 2022, le montant de la subvention accordée est de 30 000 €.

Considérant que le versement de la subvention au Secours Populaire de Chelles est subordonné à la signature de la convention.

Afin d'établir les modalités de soutien, il est proposé de signer une convention tripartite entre la Ville, le CCAS et le Secours Populaire pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu l'avis de la Commission municipale solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité du 11 mai 2022,

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Chelles, le CCAS et le secours populaire,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Secours populaire et tout document afférent,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

(Unanimité des votants : 43 voix pour).

\*\*\*

### **18) OBJET : LOGEMENT - PASSATION D'UNE CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Considérant que le Département a pleine compétence pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Considérant que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, ainsi que le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Considérant que le FSL soutient, par ailleurs, financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Afin d'aider les Chellois rencontrant des problèmes en matière de logement, la Ville souhaite répondre favorablement à la sollicitation du Département et contribuer à ce fonds suivant le mode de calcul de 0,30 € par habitant pour toute commune et communauté de communes de plus de 1 500 habitants.

Considérant que la contribution financière, au titre de l'année 2022, pour la Ville de Chelles s'élèvera donc à 16 634 € pour une population retenue de 55 448 habitants.

Considérant que le versement de la contribution se fera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire financier du FSL.

Afin de permettre le versement de cette contribution, la Ville doit signer une convention d'adhésion avec le Département de Seine-et-Marne.

Considérant que le versement de la participation aux coûts de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement est subordonné à la signature de la convention avec le Département,  
Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la Commission municipale solidarités, affaires sociales, santé, prévention et proximité du 11 mai 2022,

- D'approuver la participation financière de la Ville au dispositif FSL pour l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au FSL pour l'année 2022 et tout document afférent,
- D'autoriser le paiement d'une participation financière correspondant à 0,30 € par habitant pour un total de 16 634 €,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

(Unanimité des votants : 43 voix pour).

\*\*\*

### **19) OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN VILLE ET CCAS - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL**

Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement : le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Considérant que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, s'élèvent à 1011 agents (dont 19 pour le CCAS), ce qui permet la création d'un Comité social territorial commun.

Pour un effectif compris entre 1 000 et 1 999, il peut y avoir de 5 à 8 représentants du personnel.

Considérant que ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique et la délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Actuellement le nombre de représentants du personnel pour le Comité Technique est fixé à 6. Après discussions avec les partenaires sociaux, il est proposé de conserver le même nombre de représentants pour cette instance.

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST et est dénommée formation spécialisée du comité. Elle est obligatoire au-delà d'un certain seuil d'effectifs fixé à 200 agents.

Considérant que la compétence générale confiée par la loi à cette formation spécialisée relève des attributions du CST en matière de protection de la santé physique et mentale, d'hygiène, de sécurité des agents dans leur travail, d'organisation du travail, de télétravail, d'enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, de l'amélioration des conditions de travail et des prescriptions légales y afférentes. La formation spécialisée sera notamment consultée sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Considérant que le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires dans le CST.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 011 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées afin de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant en Comité social territorial. Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son livre 1er, relatif aux droits, obligations et protections, et son livre II, relatif à l'exercice du droit syndical et dialogue social,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

- De créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune de Chelles et du CCAS,
- De placer ce Comité social territorial auprès de la commune de Chelles,
- De créer une formation spécialisée au sein du CST, commune et compétente pour les agents de la commune et du CCAS,
- De fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) siégeant au Comité social territorial,
- De recueillir l'avis des représentants de la commune de Chelles et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le Comité social territorial commun ou la formation spécialisée sont amenées à se prononcer,

- De ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Le nombre de représentants titulaires de la collectivité est ainsi fixé à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- D'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne de la création de ce Comité social territorial commun,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Unanimité des votants : 43 voix pour).

\*\*\*

## **20) OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE COMMUNE VILLE ET CCAS**

Considérant que les Commissions administratives paritaires (CAP) sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires. Elles ont en charge l'examen de certaines décisions individuelles concernant les fonctionnaires (refus de titularisation, licenciement, refus de certains congés, discipline, etc...).

Considérant que, dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un centre de gestion, la Commission administrative paritaire, créée pour chaque catégorie de fonctionnaires, est placée auprès de la collectivité ou l'établissement.

Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la collectivité, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de la collectivité et de l'établissement.

Considérant que les CAP sont établies par catégorie A, B et C.

Le décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux CAP et aux Conseils de discipline de la Fonction publique territoriale est venu modifier le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ainsi, il est mis fin à la pratique des groupes hiérarchiques pour l'examen des dossiers en CAP.

Considérant que les CAP comprennent en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants titulaires du personnel.

Considérant que le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires pour chacune des catégories et selon le tableau suivant :

Effectif relevant de la	Nombre	de
-------------------------	--------	----

CAP	représentants
< 40	3
≥ 40 – 249	4
≥ 250 – 499	5
≥ 500 – 749	6
≥ 750 – 999	7
≥ 1000	8

Au regard des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (Ville et CCAS), la répartition s'établit ainsi :

Catégorie	Effectif	nombre de représentants
Catégorie A	42	4
Catégorie B	85	4
Catégorie C	440	5

Considérant que les membres des CAP représentants de l'autorité territoriale seront désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Considérant l'intérêt de disposer de CAP communes compétentes pour les agents de la commune de Chelles et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chelles.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 261-2 à L. 261-7 , L. 262-1 à L. 262-3. , L. 262-5 à L. 262-6 , L. 263-1 et L. 263-3 et L. 264-1 à L. 264-2,

Vu loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux Commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

- De créer des Commissions administratives paritaires (CAP) communes pour chaque catégorie (A, B et C) et compétentes pour les agents de la commune de Chelles et du CCAS,

- De placer cette Commission administrative paritaire auprès de la commune de Chelles,

- De fixer le nombre de représentants au sein de chaque catégorie tel que défini au regard des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir:

Catégorie A : 4 représentants

Catégorie B : 4 représentants

Catégorie C : 5 représentants

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Unanimité des votants : 43 voix pour).

\*\*\*

## 21) OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNE VILLE ET CCAS

Considérant que la Commission consultative paritaire est consultée pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels (questions relatives aux licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai, aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, etc.).

Considérant que dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un centre de gestion, la Commission consultative paritaire créée pour ses personnels contractuels est placée auprès de la collectivité ou l'établissement.

Toutefois il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la collectivité, de créer auprès de cette dernière une commission consultative paritaire compétente à l'égard des contractuels de la collectivité et de l'établissement.

Considérant que le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale est venu modifier le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale.

Ainsi, il est mis fin à la distinction par catégorie pour l'examen des dossiers en CCP.

Considérant que la CCP comprend en nombre égal des représentants titulaires des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants titulaires du personnel.

Considérant que le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents contractuels pour l'ensemble des catégories à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et selon le tableau suivant :

Effectif relevant de la CCP	Nombre de représentants
< 25	2
≥ 25 – 99	3
≥ 100 – 249	4
≥ 250 – 499	5
≥ 500 – 749	6
≥ 750 – 999	7
≥ 1000	8

Au regard des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (Ville et CCAS), la répartition s'établit ainsi :

Effectif	nombre de représentants
426	5



Considérant que les membres de la CCP représentants de l'autorité territoriale seront désignés en respectant une proportion équilibrée de personne de chaque sexe.

Considérant l'intérêt de disposer d'une CCP commune et compétente pour les agents de la commune de Chelles et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Chelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 272-1 et L. 272-2,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux Commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux Commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

- De créer une Commission consultative paritaire (CCP) commune et compétente pour les agents de la commune de Chelles et du CCAS,

- De placer cette Commission consultative paritaire auprès de la commune de Chelles,

- De fixer le nombre de représentants tel que défini au regard des effectifs au 1er janvier 2022, à savoir 5 représentants,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Unanimité des votants : 43 voix pour).

\*\*\*

## **22) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en

application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

\*\*\*

**23) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

\*\*\*

La séance est levée à 20h00.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 et à la circulation préfectorale n° 84-44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

**LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES  
DU 09/03/2022 AU 05/05/2022**

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2116L04	<p>MARCHE SUBSEQUENT A LOT UNIQUE NE PRENANT PAS LA FORME D'UN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DU LOT N°2 CLOTURES DE L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX 2021-2024 (RELANCE DES LOTS N°2, 5 ET 6 DE L'ACCORD-CADRE N°2020045 (N°2021016) CONCERNANT LES FOURNITURES ET POSES DE CLOTURES AU GYMNASE BAQUET ET A L'ECOLE CHANTERINE</p>	<p>Marché subséquent</p>	<p>SAS JLC CLOTURES 5 allée du Clos des Charmes 77090 COLLEGIEN</p>	<p>22 000,00 €</p>

2021034	<b>MISSIONS D'ETUDES TECHNIQUES, DE CONTROLEUR TECHNIQUE ET DE COORDONNATEUR SPS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE LISE LONDON</b>	AOO	<b>Lot 1 Missions d'études techniques</b> : ingénierie, coordination SSI, cuisiniste, économiste et HQE  <b>CAMEBAT SAS</b> (Mandataire du groupe) 34 rue Saint Dominique 75007 PARIS  <b>C-TEK</b> (cotraitant) 15 avenue Saint Germain des Noyers 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES  <b>ALMA CONSULTING</b> (cotraitant) 66 rue Marceau 93100 MONTREUIL  <b>IPC</b> (cotraitant) 7 rue Salvador Allende 91120 PALAISEAU  <b>LESLIE ACOUSTIQUE</b> (cotraitant) Cellule 28 13 rue Colonel Charbonneau 51100 REIMS  <b>NAMIX SSICOOR</b> (cotraitant) 240 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF	345 475,00 €
---------	--	-----	---	--------------

			<p><b>Lot 2 Missions de contrôleur technique (CT)</b></p> <p><b>SATELIS</b> 2 rue Louis Lepine 94260 FRESNES</p> <p><b>Lot n° 3 Missions de coordonnateur SPSQUALICONSULT SECURITE</b> Parc de la Haute Maison – 16, rue Galilée 77420 CHAMPS-SUR-MARNE</p>	15 865,60 €
2021041	<b>SEJOURS ÉTÉ 2022-2025</b>	Marché à procédure adaptée	<p><b>Lot 1 Séjours multi activités à la mer pour les 6/12 ans - juillet (9 jours)</b></p> <p><b>VELS</b> 18 rue de Tréville 75009 PARIS</p> <p><b>Lot 2 Séjours multi activités à la mer pour les 6/12 ans - juillet (10 jours)</b></p> <p><b>VELS</b> 18 rue de Tréville 75009 PARIS</p>	<p>10 570,00 €</p> <p>Sans quantités minimales et avec des quantités maximales de 16 enfants soit un montant maximum de 8 555,46 € par période</p> <p>Sans quantités minimales et avec des quantités maximales de 16 enfants soit un montant maximum de 9 111,06 € par période</p>

		<p><b>Lot 3 Séjours multi activités à la montagne pour les 6/12 ans - juillet (10 jours)</b></p> <p><b>TOOTAZIMUT UPCA</b> 7 rue Nationale 21-37 rue de Stalingrad 94110 ARCUEIL</p> <p><b>Lot 4 Séjours multi activités à la campagne pour les 6/12 ans - juillet (7 jours)</b></p> <p><b>VELS</b> 18 rue de Tréville 75009 PARIS</p> <p><b>Lot 5 Séjours multi activités à la mer pour les 6/12 ans - aout (9 jours)VELS</b> 18 rue de Tréville 75009 PARIS</p> <p><b>Lot 6 Séjours multi activités à la mer pour les 6/12 ans - aout (10 jours)</b></p> <p><b>VELS</b> 18 rue de Tréville 75009 PARIS</p>	<p>Sans quantités minimales et avec des quantités maximales de 20 enfants soit un montant maximum de 14 300,00 € par période</p> <p>Sans quantités minimales et avec des quantités maximales de 16 enfants soit un montant maximum de 7 333,28 € par période</p> <p>Sans quantités minimales et avec des quantités maximales de 10 enfants soit un montant maximum de 6 416,60 € par période</p> <p>Sans quantités minimales et avec des quantités maximales de 12 enfants soit un montant maximum de 8 199,96 € par période</p>
--	--	--	--

			<p><b>Lot 7 Séjours multi activités à la montagne pour les 6/12 ans - aout (9 jours)</b></p> <p><b>VELS</b> 18 rue de Trévisse 75009 PARIS</p> <p><b>Lot 8 Séjour en pays anglophone pour les 11/17 ans durant les congés scolaires d'été (7 à 10 jours)</b></p> <p><b>PRO LINGUA</b> 40 rue de Trévisse 75009 PARIS</p>	<p>Sans quantités minimales et avec des quantités maximales de 16 enfants soit un montant maximum de 9 933,28 € par période</p> <p>Sans quantités minimales et avec des quantités maximales de 20 jeunes soit un montant maximum de 22 310,00 € par période</p>
2021042	<b>ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FOURNITURE DE VEGETAUX</b>	AOO	<p><b>Lot 1 Entretien des espaces verts</b><b>ELIOR SERVICES FM</b> 22 rue de l'Eglantier 91090 LISSES</p> <p><b>Lot 2 Travaux de création</b></p> <p><b>UNIVERSAL PAYSAGE</b> 8 rue Philippe Lebon 77500 CHELLES</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 108 104,00 €</p> <p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 250 000,00 €</p>

<p><b>Lot 3 Désherbage des voies, trottoirs places, allées et cimetières</b> <b>SOINS MODERNES DES ARBRES</b> 28 rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 91 666,67 €</p>
<p><b>Lot 4 Plantes à massifs</b> <b>HORTY FUMEL</b> Lascouture 47500 FUMEL</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 75 000,00 €</p>
<p><b>Lot 5 Elagage en rideau</b> <b>SEAT</b> Rue de Percy angle rue de la Mare 77410 VILLVAUDE</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 133 333,34 €</p>
<p><b>Lot 6 Elagage en port libre, abattage et essouchage</b> <b>SAMU</b> 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 83 333,34 €</p>
<p><b>Lot 7 Entretien des terrains de sports</b><b>PROGREEN</b> 23 allée des Rousselets 77400 THORIGNY SUR MARNE</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 108 333,34 €</p>



<p><b>Lot 8 Plantes vivaces et graminées</b> <b>PEPINIERES V CHOMBART</b> 4 rue des Osiers 80400 HOMBLEUX</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 10 000,00 €</p>
<p><b>Lot 9 Fourniture d'arbres et arbustes</b> <b>GIE PEPINIERES FRANCILIENNES</b> 40 route de Roissy 95500 LE THILLAY</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 29 166,67 €</p>
<p><b>Lot 10 Bulbes</b> <b>VERVER EXPORT</b> Hasselaarsweg 30 1704DX HEERHUGOWAARD PAYS-BAS</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 10 000,00 €</p>
<p><b>Lot 11 Tapis de fleurs</b> <b>CHAMOULAUD</b> 7825 avenue des Pyrénées 33114 LE BARP</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 6 666,67 €</p>
<p><b>Lot 12 Sapins de Noël</b> <b>JURA MORVAN DECORATIONS SAS</b> 1025 rue Henri Becquerel 10 parc club du Millénaire 34000 MONTPELLIER</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 4 166,67 €</p>

2021045	<b>FOURNITURE DE MATERIEAUX ET MATERIELS POUR LES TRAVAUX EN REGIE</b>	AOO	<p><b>Lot 13 Fournitures pour petits aménagements et produits de lutte biologique</b>  <b>COBALYS</b>  40 route de Rambouillet  91470 LIMOURS</p> <p><b>Lot 1 Matériaux bois et dérivés</b></p> <p><b>NORPANO</b>  6 RUE Thomas EDISON  92230 GENNEVILLIERS</p> <p><b>DISPANO</b>  546/666 Rue de la haie plouvier  59813 LESQUIN</p> <p><b>Lot 3 Matériels électriques</b></p> <p><b>NOLLET</b>  17 Rue de la République  93100 MONTREUIL</p> <p><b>REXEL</b>  75 Rue Rateau  93120 LA COURNEUVE</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 33 333,34 €</p> <p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 70 000,00 €</p> <p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 200 000,00 €</p>
---------	--	-----	---	--

	<p><b>Lot 4 Matériaux de plomberieDSC</b>  <b>SAINT GOBAIN</b>  Route de Paris  93460 GOURNAY SUR MARNE</p> <p><b>AU FORUM DU BATIMENT</b>  3 Boulevard Jean Jaures  93400 SAINT-OUEN</p> <p><b>LEGALLAIS</b>  7 RUE D'atlante citis 14200  HEROUILLE SAINT-CLAIR</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 55 000,00 €</p>
	<p><b>Lot 5 Matériaux et matériels de peinture et dérivés</b></p> <p><b>COULEURS DE TOLLENS</b>  6-10 Rue de Paris  93220 GAGNY</p> <p><b>NUANCES UNIKALO BARBOT</b>  RUE J.B COLBERT  ZAC Des Courtilleraies  77350 LE MEE SUR SEINE</p> <p><b>TMP PARIS</b>  61 AV DU Président KENNEDY  91170 VIRY CHATILLON</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 65 000,00 €</p>

		<p><b>Lot 6 Revêtement de sols et dérivés</b>  <b>COULEURS DE TOLLENS</b>  6-10 Rue de Paris  93220 GAGNY</p> <p><b>NUANCES UNIKALO BARBOT</b>  RUE J.B COLBERT  ZAC Des Courtilleiraies  77350 LE MEE SUR SEINE</p> <p><b>TMP PARIS</b>  61 AV DU Président KENNEDY  91170 VIRY CHATILLON</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 20 000,00 €</p>
		<p><b>Lot 7 Quincaillerie</b></p> <p><b>LEGALLAIS</b>  7 Rue D'atlante citis  14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR</p> <p><b>FOUSSIER QUINCAILLERIE</b>  ZA le monne 21  Rue du Chatelet  72700 ALLONNES</p> <p><b>SAS TRENOIS DECAMPS</b>  5 RUE du centre parc de la pilaterie  59290 WASQUEHAL</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 140 000,00 €</p>

		<p><b>Lot 8 Outillage</b>  <b>AU FORUM DU BATIMENT</b>  3 Boulevard Jean Jaurès  93400 SAINT-OUEN</p> <p><b>SAS TRENOIS DECAMPS</b> 5 rue du  Centre Parc de la Pilaterie  59290 WASQUEHAL</p> <p><b>FOUSSIER QUINCAILLERIE</b>  ZA Le Monne  21 rue du Chatelet  72700 ALLONNES</p>	<p>Sans montant  minimum et avec  un montant  maximum par  période de  30 000,00 €</p>
		<p><b>Lot 9 Chauffe-eau électrique</b>  <b>AU FORUM DU BATIMENT</b>  3 Boulevard Jean Jaurès  93400 SAINT-OUEN</p> <p><b>DSC SAINT GOBAIN</b>  Route de Paris  93460 GOURNAY SUR MARNE</p> <p><b>LEGALLAIS</b>  7 rue d'Atlante Citis  14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR</p>	<p>Sans montant  minimum et avec  un montant  maximum par  période de  20 000,00 €</p>

		<p><b>Lot 11 Approvisionnement de Gaz et location (bouteilles)</b></p> <p><b>SOL France</b> 8 Rue du compas ZI des bethunes 95310 SAINT OUEN L'AUMONE</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 15 000,00 €</p>
		<p><b>Lot 12 Outillages</b></p> <p><b>Espaces VertsGUILLEBERT</b> 3 Rue Jules Verne 59790 RONCHIN</p> <p><b>JARDINS LOISIRS</b> 3 Rue de la butte du moulin 77090 COLLEGIEN</p> <p><b>TRIANGLE SAS</b> 2 Rue du chauffour Parc des activités de la broye 59710 ENNEVELIN</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 15 000,00 €</p>
		<p><b>Lot 13 Sel de déneigement</b></p> <p><b>OGAMALP</b> 230 Rue de Savoie 74700 SALLANCHES</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 20 000,00 €</p>

<p><b>Lot 16 Graves et dérivés</b>  <b>ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF</b>  Eae De La Tuilerie  15 Rue Henri Becquere  77500 CHELLES</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 7 500,00 €</p>
<p><b>Lot 17 Enrobés et dérivés</b>  <b>MONTHYON ENROBES</b>  Route De Barcy  77122 MONTHYON</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 15 000,00 €</p>
<p><b>Lot 18 Génie civil</b>  <b>DISTRIBUTION DE MATERIAUX POUR LES TRAVAUX PUBLICS</b>  RUE Freycinet Zone Portuaire  77400 LAGNY-SUR-MARNE</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 12 000,00 €</p>
<p><b>Lot 19 Mobilier urbain</b>  <b>EQUI'URBAIN</b>  8/10 Rue Laboisier  77400 LAGNY-SUR-MARNE  <b>INGENIA SA</b>  5 Rue Du Marais  93100 MONTREUIL</p>	<p>Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 140 000,00 €</p>

			<b>Lot 20 Produits hydrocarbonurés et hydrocarbures</b> <b>MAINTENANCE GENERALES DISTRIBUTION</b> 5 Rue Francis Poulenc 94440 SANTENY	Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 30 000,00 €
2021046	<b>ENTRETIEN DU LINGE DES CRÊCHES ET DES SERVICES COMMUNAUX</b>	Marché à procédure adaptée	<b>Lot 1 Entretien du linge des crèches (lot réservé)</b> <b>ESAT ELISA 77</b> 41 rue du Valengelier 77500 CHELLES	Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 50 000 €
2021049	<b>REALISATION D'UNE MAQUETTE NUMERIQUE 3D DE L'ABBAYE ROYALE DE CHELLES</b>	Marché à procédure adaptée	<b>Lot 2 Entretien du linge des services municipaux et groupes scolaires</b> <b>ESAT ELISA 77</b> 41 rue du Valengelier 77500 CHELLES	Sans montant minimum et avec un montant maximum par période de 20 000 €
2022012	<b>PACKS SERVICES, ABONNEMENTS, MAINTENANCE SUR SITE ET ASSISTANCE DU TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE DE L'ESPACE SENIOR BOUTON DE CHELLES</b>	Sans publicité et sans mise en concurrence	<b>NOOVAE</b> 2 bis rue Alfred Nobel 77420 CHAMPS SUR MARNE	37 592,00 €
			<b>VERIFONE SYSTEMS</b> 12 rue Paul Dautier 78140 VELIZY	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000,00 € par période



2022013	<b>FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION NUMERIQUE DE SYSTEMES DE FERMETURES SIMON VOSS TECHNOLOGIES</b>	Sans publicité et sans mise en concurrence	<b>ZIA TECHNOLOGIES</b> 12 bis villa Auboin 92220 BAGNEUX	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000,00 € par période
2022014	<b>ASSISTANCE, TELEMAINTENANCE, MAINTENANCE ET FOURNITURE DE MODULES SUPPLEMENTAIRES DE LA SOLUTION SMS MONITOR ET DES MODEMS ASSOCIES DE LA VILLE DE CHELLES</b>	Sans publicité et sans mise en concurrence	<b>AVM INFORMATIQUE</b> 45 avenue Leclerc 69007 LYON	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 8 000,00 €
2022021	<b>ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FOURNITURE DE VEGETAUXPLANTES VERTES ET PLANTES STRUCTURANTES DES MASSIFS FLORAUX (RELANCE DU LOT 14 DE L'ACCORD-CADRE N°2021042)</b>	Sans publicité et sans mise en concurrence	<b>ETS HORTICOLES VIET</b> Rue des Fleurs 77178 OISSERY	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 8 333,34 €
2022022	<b>ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FOURNITURE DE VEGETAUX FOURNITURES DE TERRE VEGETALE ET COMPOST DE DECHETS VERTS (RELANCE LOT 15 DE L'ACCORD-CADRE N°2021042)</b>	Sans publicité et sans mise en concurrence	<b>SAS TEVA</b> 600 route de Brie 94510 LA QUEUE EN BRIE	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 16 666,67 €
2022023	<b>SERVICES OPTIM PROSPECTIVE ET DROITS D'ACCES, ASSISTANCE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL INVISEO MULTI-UTILISATEURS</b>	Sans publicité et sans mise en concurrence	<b>FINANCE ACTIVE</b> 46 rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 7 000,00 € par période

2022026	<b>MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT  SUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET  DE RESEAUX DIVERS DANS LE  CADRE DE LA REQUALIFICATION  DU QUARTIER DES ARCADES  FLEURIES</b>	Marché à procédure adaptée	<b>URBATEC</b> 10 place Fulgence Bienvenue. 77600 BUSSY SAINT GEORGES	45 060,00 €
---------	--	----------------------------------	---	-------------

## LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 09/03/2022 AU 05/05/2022

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T.
18-46	<p><b>MAINTENANCE, ASSISTANCE, PRESTATIONS ANNEXES ET FOURNITURE DE MODULES SUPPLEMENTAIRES DU SYSTEME D'INFORMATION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DE CHELLES</b></p> <p>Modification n°1 : Retrait de la maintenance annuelle sur l'interface avec Astre GF</p>	Sans publicité et sans mise en concurrence	<p><b>SOCIETE CIRIL</b> 49 avenue Albert Einstein BP 12074 69603 VILLEURBANNE CEDEX</p>	Sans incidence financière
2021037	<p><b>TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF ET ASSOCIATIF DE L'AVENUE DE LOUVOIS</b></p> <p><b>LOT 3 TRAVAUX BATIMENT (clos couvert et travaux tout corps d'état)</b></p> <p>Modification n°1 : Prime Certificats d'Économie d'Énergie</p>	Marché à procédure adaptée	<p><b>DEFILLON ERIGE</b> ZAC Eiffel 26-28 avenue Eiffel 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS</p>	-16 000,00



Direction Juridique, Foncier et Patrimoine

## LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication au Conseil municipal  
Du 24 mai 2022

**Décision n° D 2022-89** du 15/03/2022 :

Convention avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus pour ouvrir un accès illimité au droit à la formation pour l'élue bénéficiaire Madame Lucia Pereira, Conseillère Municipale, à partir du 1er janvier 2022 pour une durée de 12 mois  
Montant : 1428 €

**Décision n° D 2022-90** du 15/03/2022 :

Contrat de cession pour le concert "Pongo" le 5 mars 2022 aux Cuizines avec le prestataire Universal Music France Events-Division Vertigo  
Montant : 4747,50 €

**Décision n° D 2022-91** du 15/03/2022 :

Convention avec l'association Tribe Organisation pour 3 séances de 2 heures 30 d'initiation au Skateboard du 22 au 24 février 2022 et le prêt de matériel le 25 février 2022 dans le cadre des stages découverte jeunesse 2022  
Montant : 294,00 €

**Décision n° D 2022-92** du 15/03/2022 :

Contrat de cession pour 8 représentations du spectacle "Peace & Love" du 7 au 10 mars 2022 aux Cuizines avec l'association Le Rif  
Montant : 4000,00 €

**Décision n° D 2022-93** du 15/03/2022 :

Contrat de cession pour 4 ateliers de sensibilisation pour les enfants des centres de loisirs maternels les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2022 et 2 représentations du spectacle "Toi Moi Nous" le 3 mars 2022 aux Cuizines avec l'association Semeurs Sonores  
Montant : 1150,00 €

**Décision n° D 2022-94** du 15/03/2022 :

Contrat de cession pour la représentation du spectacle "Stengah" le 16 avril 2022 aux Cuizines avec le prestataire Gérard Drouot Productions  
Montant : 1055,00 €

**Décision n° D 2022-95** du 15/03/2022 :

Contrat de cession pour le concert "Magenta" le 7 mai 2022 aux Cuizines avec le prestataire Astérios Spectacles  
Montant : 3692,50 €

**Décision n° D 2022-96 du 16/03/2022 :**

Contrat de cession pour la mise au rebut selon la norme DEEE de l'ancienne presse numérique Canon IPR C700 du Service Reprographie aux frais de la société Canon

**Décision n° D 2022-97 du 16/03/2022 :**

Convention pour la conférence de Madame Ania Guini le 10 mars 2022 dans le cadre des activités de l'Université Inter-Âges

Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2022-98 du 16/03/2022 :**

Contrat de cession pour la représentation du spectacle "Chante Voie Lactée" le 9 avril 2022 aux Cuizines avec le prestataire Compagnie de la Petite Porte

Montant : 1500,00 €

**Décision n° D 2022-99 du 18/03/2022 :**

Location à Monsieur Thomas Zawisza d'une place de parking n°27 située Rue Aimé Auberville à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

Montant : 45,73 € à percevoir, par mois

**Décision n° D 2022-100 du 21/03/2022 :**

Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour l'aménagement d'une piste cyclable bi-directionnelle le long de la Rue Auguste Meunier et de l'Avenue François Mitterrand

Montant : 861032,50 € montant sollicité

**Décision n° D 2022-101 du 24/03/2022 :**

Convention avec Edilson Show Paris pour la mise en place du spectacle "Paris The French Touch" pendant le repas de Noël reporté des séniors au Centre Culturel le 14 avril 2022

Montant : 3000,00 €

**Décision n° D 2022-102 du 24/03/2022 :**

Convention de participation financière avec Meilleurtaux pour l'achat des chocolats pour l'évènement "Chasse Aux Œufs" au Parc du Vieux Moulin le 9 avril 2022

Montant : 100,00 € à percevoir

**Décision n° D 2022-103 du 24/03/2022 :**

Convention de participation financière avec Plateau de Terroirs pour l'achat des chocolats pour l'évènement "Chasse Aux Œufs" au Parc du Vieux Moulin le 9 avril 2022

Montant : 100,00 € à percevoir

**Décision n° D 2022-104 du 24/03/2022 :**

Convention de participation financière avec Le 150 pour l'achat des chocolats pour l'évènement "Chasse Aux Œufs" au Parc du Vieux Moulin le 9 avril 2022

Montant : 100,00 € à percevoir

**Décision n° D 2022-105 du 24/03/2022 :**

Convention de participation financière avec Carrefour City Gambetta pour l'achat des chocolats pour l'évènement "Chasse Aux Œufs" au Parc du Vieux Moulin le 9 avril 2022

Montant : 500,00 € à percevoir

**Décision n° D 2022-106** du 24/03/2022 :

Convention de participation financière avec Bulle de Jeux pour l'achat des chocolats pour l'évènement "Chasse Aux Œufs" au Parc du Vieux Moulin le 9 avril 2022  
Montant : 100,00 € à percevoir

**Décision n° D 2022-107** du 24/03/2022 :

Convention de participation financière avec Céleste Couverture pour l'achat des chocolats pour l'évènement "Chasse Aux Œufs" au Parc du Vieux Moulin le 9 avril 2022  
Montant : 200,00 € à percevoir

**Décision n° D 2022-108** du 24/03/2022 :

Convention de mise à disposition des installations sportives à la Maison des Examens pour les épreuves des CAP, BEP, Baccalauréats Généraux, Technologiques et Professionnels le 30 mai 2022  
Montant : 525,00 € à percevoir, soit 35,00 € l'heure

**Décision n° D 2022-109** du 24/03/2022 :

Annulation de la décision n°D2021-260 portant convention avec Madame Eyda Machin pour la conférence du 10 mars 2022 dans le cadre des activités de l'Université Inter-Âges

**Décision n° D 2022-110** du 24/03/2022 :

Convention pour la conférence de Monsieur Dougoukolo Alpha Oumar Ba Konare le 17 mai 2022 dans le cadre des activités de l'Université Inter-Âges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2022-111** du 24/03/2022 :

Contrat de cession pour le concert "Smash Hit Combo" le 16 avril 2022 aux Cuizines avec l'association Syncope Prod  
Montant : 844,00 €

**Décision n° D 2022-112** du 29/03/2022 :

Convention pour la conférence de Monsieur Didier Roux le 21 avril 2022 dans le cadre des activités de l'Université Inter-Âges  
A titre gracieux

**Décision n° D 2022-113** du 29/03/2022 :

Convention de mise à disposition des salles 1 et 2 de l'EPC Marcel Dalens à l'association Chilpéric Bridge Club de Chelles pour l'année scolaire 2021/2022

**Décision n° D 2022-114** du 29/03/2022 :

Convention de mise à disposition des salles 1 et 2 de l'EPC Marcel Dalens à l'association Scrap et Compagnie pour la période de septembre 2021 à octobre 2022

**Décision n° D 2022-115** du 31/03/2022 :

Convention avec l'association Modulecom pour l'animation d'un atelier d'orientation scolaire à la Boussole le 29 avril 2022  
Montant : 350,00 €

**Décision n° D 2022-116** du 31/03/2022 :

Convention avec Madame Betty Seymour pour l'animation d'un atelier origami à la Boussole le 4 mai 2022  
Montant : 300,00 €

**Décision n° D 2022-117** du 31/03/2022 :

Convention avec l'Agence Régionale de Santé pour la mise en place du dispositif de dépistage systématique du virus SARS COV-2 au local situé 115B Avenue du Gendarme Castermant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022

**Décision n° D 2022-118** du 31/03/2022 :

Convention de mise à disposition de la Galerie Ephémère aux entreprises locales d'artisanat "L'Atelier d'Or", "Atelier Mains d'Anges", "Cassonade" et "Vitra'4" à partir du 24 mars 2022 pour une durée de 18 jours

**Décision n° D 2022-119** du 31/03/2022 :

Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne dans le cadre des "Enseignements Artistiques-Pratiques Artistiques Amateurs" pour l'Ecole Municipale des Arts Plastiques pour l'année 2022  
Montant : 4000,00 € montant sollicité

**Décision n° D 2022-120** du 31/03/2022 :

Modification des tarifs pour les activités "Animation Séniors" pour l'année 2022

**Décision n° D 2022-121** du 31/03/2022 :

Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre de l'appel à projet "Plan Verdissement"  
Montant : 79200,00 € montant sollicité

**Décision n° D 2022-122** du 31/03/2022 :

Clôture de la régie de recettes "Mini-Golf" au Parc du Moulin

**Décision n° D 2022-123** du 31/03/2022 :

Modification de la régie de recettes "Marché de Chelles" au 51 Avenue de la Résistance

**Décision n° D 2022-124** du 31/03/2022 :

Fixation des tarifs pour les stages linguistiques d'anglais "Oxford In Chelles Kids" selon les tranches du quotient familial "Ville" à partir du 29 mars 2022

**Décision n° D 2022-125** du 05/04/2022 :

Convention de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase Delambre à l'association BS Academy pour organiser les entrainements et matchs de Futsal du 27 mars au 10 juillet 2022

**Décision n° D 2022-126** du 05/04/2022 :

Convention de mise à disposition de la Galerie Ephémère à Monsieur Dominique Bertrand à partir du 12 avril 2022 pour une durée de 21 jours

**Décision n° D 2022-127** du 05/04/2022 :

Fixation des tarifs pour les modules d'information et de formation pour les jeunes scolarisés à la préparation de l'examen du baccalauréat par la structure jeunesse selon les tranches du quotient familial "Ville" à partir du 1<sup>er</sup> février 2022

**Décision n° D 2022-128** du 05/04/2022 :

Fixation des tarifs pour la refacturation au coût d'achat les badges d'accès aux commerçants du Marché de Chelles en cas de perte, vol ou toute autre circonstance

**Décision n° D 2022-129** du 05/04/2022 :

Convention avec le conférencier Monsieur Frédéric Rosard pour un stage de 2 séances le 28 avril 2022 dans le cadre des activités de l'Université Inter-Âges  
Montant : 450,00 €

**Décision n° D 2022-130** du 05/04/2022 :

Convention de mise à disposition du Centre d'Art Les Eglises à la société d'Archéologie et d'Histoire de Chelles pour une exposition du 21 mai au 5 juin 2022

**Décision n° D 2022-131** du 07/04/2022 :

Convention avec le groupe "Rive Gauche" pour une animation musicale à la Résidence Albert Flamant le 21 juin 2022  
Montant : 350,00 €

**Décision n° D 2022-132** du 07/04/2022 :

Convention avec le groupe "Rive Gauche" pour une animation musicale à la Résidence Henri Trinquand le 14 juin 2022  
Montant : 350,00 €

**Décision n° D 2022-133** du 07/04/2022 :

Convention avec le groupe "Rive Gauche" pour une animation musicale à la Résidence Albert Flamant le 17 mai 2022  
Montant : 350,00 €

**Décision n° D 2022-134** du 07/04/2022 :

Convention avec le groupe "Rive Gauche" pour une animation musicale à la Résidence Henri Trinquand le 10 mai 2022  
Montant : 350,00 €

**Décision n° D 2022-135** du 07/04/2022 :

Contrat de cession pour une exposition sonore le 21 mai 2022 pour la Fête des Enfants avec le prestataire Pour Ma Pomme  
Montant : 2240,00 €

**Décision n° D 2022-136** du 07/04/2022 :

Avenant à la convention de cession et de mise à disposition avec La Ferme du Buisson pour le report de l'exposition "Duchamp à la Une" au Centre d'Art Les Eglises prévue en 2021 reportée du 9 avril au 8 mai 2022  
Montant : 3458,00 €

**Décision n° D 2022-137** du 07/04/2022 :

Décision de préemption du fonds de commerce "Alimentation Générale" situé 72 Avenue de la Résistance  
Montant : 50000,00 €

**Décision n° D 2022-138** du 11/04/2022 :

Exonération exceptionnelle des droits de voirie permanents pour les bars, restaurants et commerces de restauration rapide pour un abattement d'un mois en raison du couvre-feu pour l'année 2021



**Décision n° D 2022-139** du 11/04/2022 :

Contrat pour l'animation d'un atelier Kapla le 21 mai 2022 pour la Fête des Enfants avec le prestataire Kapla Centre  
Montant : 1380,00 €

**Décision n° D 2022-140** du 11/04/2022 :

Contrat pour la location de 4 structures le 21 mai 2022 pour la Fête des Enfants avec le prestataire Escal'Grimpe  
Montant : 7932,00 €

**Décision n° D 2022-141** du 11/04/2022 :

Contrat pour la location de structures gonflables le 21 mai 2022 pour la Fête des Enfants avec le prestataire Dynamic Land  
Montant : 2377,21 €

**Décision n° D 2022-142** du 11/04/2022 :

Contrat de cession pour le concert "Aurus-Chimera" le 22 avril 2022 aux Cuizines avec le prestataire Sakifo Production  
Montant : 2110,00 €

**Décision n° D 2022-143** du 11/04/2022 :

Contrat de cession pour le concert "Tahiti 80" le 22 avril 2022 aux Cuizines avec le prestataire 3C  
Montant : 2110,00 €

**Décision n° D 2022-144** du 11/04/2022 :

Contrat d'artiste en résidence pour l'artiste "Gaspard Royant" les 26 et 27 avril 2022 aux Cuizines avec le prestataire W Live  
Montant : 560,00 € à percevoir

**Décision n° D 2022-145** du 11/04/2022 :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du fonds d'aides aux collectivités et du "Bouclier de Sécurité" pour le financement d'un véhicule, une moto et 3 vélos électriques  
Montant : 20000,00 € montant sollicité

**Décision n° D 2022-146** du 11/04/2022 :

Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du programme du développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance et du "Bouclier de Sécurité" pour le financement de 14 caméras vidéoprotection  
Montant : 109476,00 € montant sollicité

**Décision n° D 2022-147** du 11/04/2022 :

Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance en matière de vidéoprotection et d'équipements pour l'année 2022  
Montant : 109476,00 € montant sollicité

**Décision n° D 2022-148** du 11/04/2022 :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du fonds d'aides aux collectivités et du "Bouclier de Sécurité" pour le financement de 14 caméras vidéoprotection et d'un serveur de stockage  
Montant : 70000,00 € montant sollicité

**Décision n° D 2022-149** du 19/04/2022 :

Intégration dans l'article 3 pour les produits des activités jeunesse dans la "Régie Unique Chelles"

**Décision n° D 2022-150** du 19/04/2022 :

Convention avec la conférencière Madame Sabrina Bruneau pour une visite guidée à Paris le 8 juillet 2022 dans le cadre des activités de l'Université Inter-Âges  
A titre gracieux

**Décision n° D 2022-151** du 19/04/2022 :

Convention avec la société Elior pour 3000 gaufres pâtisseries en sachets individuels offertes pour la Fête des Enfants le 21 mai 2022

**Décision n° D 2022-152** du 19/04/2022 :

Convention avec la société Laplace et Compagnie pour l'achat de bons d'achat avec une remise gracieuse de 50% pour le concours des jardins et balcons fleuris le 14 mai 2022  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2022-153** du 21/04/2022 :

Convention de mise à disposition de la Galerie Ephémère à Monsieur Gérald Desplancques à partir du 3 mai 2022 pour une durée de 14 jours

**Décision n° D 2022-154** du 21/04/2022 :

Convention avec le conférencier Monsieur Jean-Christophe Gueguen pour un stage de 3 séances les 3 et 4 mai 2022 dans le cadre des activités de l'Université Inter-Âges  
Montant : 600,00 € soit 200,00 € la séance

**Décision n° D 2022-155** du 28/04/2022 :

Convention avec l'association Arc En Ciel Des Langues pour la prestation d'apprentissage de l'anglais pour les enfants de CM1/CM2 du 25 au 29 avril 2022  
Montant : 4800,00 €

**Décision n° D 2022-156** du 02/05/2022 :

Fixation des tarifs pour l'activité "Séjour Jeunesse" selon les tranches du quotient familial "Ville" à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022

**Décision n° D 2022-157** du 02/05/2022 :

Annulation de la décision n°D2022-112 portant convention avec Monsieur Didier Roux pour la conférence du 21 avril 2022 dans le cadre des activités de l'Université Inter-Âges

**Décision n° D 2022-158** du 02/05/2022 :

Convention pour la conférence de Monsieur Jean-Christophe Gueguen le 21 avril 2022 dans le cadre des activités de l'Université Inter-Âges  
Montant : 250,00 €

**Décision n° D 2022-159** du 02/05/2022 :

Convention de mise à disposition à Madame Amélie Fadda, en qualité d'enseignante à l'Ecole Bickart, d'un emplacement de parking situé Rue Bickart à compter du 14 mars 2022